

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2686

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à ce que « sauf impossibilité, cinq ans au moins avant leur départ en retraite, les exploitants agricoles font connaître au point d'accueil départemental unique les caractéristiques de leur exploitation agricole, s'ils ont établi un projet de cession de leur exploitation et s'ils ont ou non identifié un preneur potentiel. »

Il semble qu'au lieu de simplifier la vie des agriculteurs, cet alinéa ne soit une nouvelle lourdeur. Il convient dès lors de réduire le délai de cinq pour la faire passer à deux ans étant donné que les agriculteurs n'ont pas forcément planifié si longtemps à l'avance leur départ à la retraite.